

SÉANCE DU 14 JANVIER 2022

Le quatorze janvier deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **BODIN** Pascale, **CLERCY** Marie-Annick, **MILLET** Ghislaine ; PASQUET Ophélie, Messieurs **CAILLÉ** Mathieu, **MERCIER** Jean-Michel, **SAUZET** Pascal

Étaient absentes : Mmes **MERCIER** Stéphanie ; **DUQUERROY** Nathalie ; **BARRÉ** Jocelyne excusées

VISITE DU SOUS-PREFET

Monsieur BYRSKI, Sous-Préfet de Montmorillon est venu jeudi 13 janvier visiter la commune, et notamment les différentes propriétés communales : l'église, l'ancien groupe scolaire, le fossé, l'atelier, la salle des fêtes, le stade et les vestiaires.

L'aménagement d'une salle de réunion sous le préau des vestiaires et répondant aux normes d'accessibilité a été évoqué.

PROJET MARPA

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion en visio avec la MSA s'est tenue récemment ayant pour objet un projet MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie).

Ce genre d'établissement s'adresse aux personnes âgées qui souhaitent un hébergement proche de leur ancien domicile ou qui souhaitent se rapprocher de leur famille tout en conservant leur autonomie.

L'objectif est que le résident puisse poursuivre ses habitudes et garder ses repères en vivant dans son logement tout en bénéficiant d'un accompagnement renforcé et professionnel sur la perte d'autonomie.

Ce projet, s'il était retenu pourrait être édifié sur des parcelles libres du lotissement car il faut entre 4 000 et 5 000 m² de terrain. Des appartements, 32 m² pour une personne seule et 46 m² pour un couple, seraient construits, ainsi que des parties communes.

Etant labellisé, il doit répondre à de nombreuses normes juridiques, accessibilité, ...

Cet établissement emploierait 5,5 équivalents temps plein.

La visite d'un établissement similaire va être organisée.

Ad'ap / ACCESSIBILITE

Suite à des renseignements pris auprès de la D.D.T et suite à la visite d'un agent du service accessibilité, l'Ad'ap qui avait été programmé en 2017 sur notre commune n'a pas été réalisé entièrement. Plusieurs points sont à revoir : à la salle des fêtes, au cimetière, aux toilettes publiques, à la mairie, à l'église et au stade. Un nouvel agenda doit être présenté au service accessibilité de la DDT, et des devis vont être demandés aux artisans.

TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UN PREAU EN SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'aménagement de la partie couverte dédiée aux activités sportives et récréatives à proximité du stade. Il propose de fermer la partie faisant office de préau, d'isoler le plafond et les murs, d'y installer deux portes, un faux-plafond, afin d'y aménager une salle de réunion. Des devis ont été établis à cet effet et s'établissent ainsi :

		MONTANT HT	MONTANT TTC
Maçonnerie	BIBAULT Michel	9 587,40 €	11 504,88 €
Menuiseries, isolation	Sarl CHARRAUD	15 171,09 €	18 205,31 €
Électricité	Entr GIRAUD	2 923,68 €	3 508,42 €
	TOTAL	27 682,17 €	33 218,61 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de DETR à hauteur de 8 304 €.

SUBVENTION USCB

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 8 octobre 2021 le conseil municipal avait examiné les subventions attribuées aux associations communales. Il avait été octroyé à l'USCB 50 €, or, une erreur d'interprétation s'est glissée. Cette association aurait dû prétendre à 500 €. Par conséquent, compte tenu du montant déjà versé, il est proposé de lui accorder une subvention de 450 € afin de rectifier l'attribution 2021.

COMMISSIONS COMMUNALES

- Une réunion de la commission intergénérationnelle va être organisée prochainement.
- Commission voirie : une journée chemins pourrait être organisée en mars
- Commission cimetière : étude sur le futur aménagement des allées et des entre-tombes afin de ne plus utiliser de produits phytosanitaires conformément à la loi mettant en place une interdiction totale dans les cimetières.